

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**

### **Date de convocation**

15 juillet 2025

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Etaient présents** : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN GARNIER NOURTIER VASSEUR DURQUETY MIRALLES

**Absent excusé** : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

**Absents** : TOURTELIER Frédéric FRUGERE Bernard BOUSSIN Rodolphe UJECK Sébastien

Madame MIRALLES Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

### **CONCESSION D'AMENAGEMENT « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » CONCLUE AVEC LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE- RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2024**

#### **Exposé :**

Par concession d'aménagement notifiée le 8 juillet 2021, la Commune de BAILLEAU L'EVEQUE a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » en vue de réaliser un projet d'habitat pavillonnaire destinée à l'accession privée et des logements sociaux individuels et de renforcer les liaisons entre les secteurs déjà urbanisés et la requalification de l'entrée « urbaine » ouest du village.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2024 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 22 avril 2025.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé qui s'établit en dépenses à 5 123 000€ et en recettes à 5 123 000€.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2024 ;
  
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3<sup>o</sup> du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » ;

**VU** le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Chartres Aménagement notifié le 8 juillet 2021 ;

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT QU'EN** application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

**CONSIDERANT QUE** ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

**CONSIDERANT QUE** l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

**CONSIDERANT QUE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2024 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 22 avril 2025 est annexé à la présente délibération ;

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité par 08 voix abstention : 01

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'exercice 2024 ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

**Votants pour** : 08

**Abstention** : 01 DURQUETY Catherine

#### **SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU CCAS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'équilibre au profit du CCAS d'un montant de 1 000 €.

**Votants pour** : 09

## **PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2025 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Votants pour : 09

## **CHARTRES METROPOLE « AVENANT APPUI AUX COMMUNES »**

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Votants pour : 09

## **TARIFS DES CONCESSIONS ET COLUMBARIUM DU CIMETIERE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les tarifs des concessions et colombarium du cimetière qui sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- |  |         |
|--|---------|
| • Concession de 30 ans :                 | 600 €   |
| • Superposition 30 ans :                 | 150 €   |
| • Concession de 50 ans :                 | 1 000 € |
| • Superposition 50 ans :                 | 150 €   |
| • Superposition concession perpétuelle : | 500 €   |
| • Case columbarium 30 ans :              | 800 €   |
| • Case columbarium 50 ans :              | 1000 €  |
| • Urne supplémentaire case 30 ans :      | 300 €   |
| • Urne supplémentaire case 50 ans :      | 300 €   |
| • Caverne 30 ans :                       | 600 €   |
| • Caverne 50 ans :                       | 800 €   |
| • Dépôt urne sur tombe ou dans caveau :  | 300 €   |

Votants pour : 09

## **TARIF POUR LA TERRASSE DU CAFE DE LA PLACE**

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel suivant pour la terrasse du café de la Place :

- Pour l'année 2025 : 300 €
- Pour les autres années à partir de l'année 2026 : 400 €

**Votants pour** : 06

**Contre** : 03 GARNIER Emmanuelle NOURTIER LYDIE MIRALLES Valérie

## **REVISION TARIFAIRE YVELINES RESTAURATION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la révision tarifaire d'Yvelines Restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 qui est la suivante :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| • REPAS ADULTE                 | 3.5199 € HT soit 3.71 € TTC |
| • Repas Adulte 4 composantes   | 3.4019 € HT soit 3.59 € TTC |
| • Repas Maternel 4 composantes | 2.4750 € HT soit 2.61 € TTC |
| • Repas Primaire 4 composantes | 2.5871 € HT soit 2.73 € TTC |

**Votants pour** : 09

## **REVALORISATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 3.85 € le prix du repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Votants pour** : 09

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 2152/25004 Aménagement plateau traversant Levesville au compte 2131/25005 Etudes conception salle des fêtes la somme de 60 000 €
- Du compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé au compte 657363 Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS la somme de 1 000 €

**Votants pour** : 09

DIA

- Vente de la maison de monsieur POIRIER Daniel située 5 rue du château d'eau à Bailleau-L'Evêque pour un montant de 297 500 €.
- Vente de la maison de monsieur BRETON Thierry située 39 rue basse à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 110 000 €
- Vente de la maison de monsieur et madame MARTINEAU Jean-Paul située Château de Levesville à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 180 000 €
- Vente de la maison des consorts GUILMOT-BREDREL située 10 rue basse à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 80 000 €.

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :  
MIRALLES Valérie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Miralles', with a long horizontal stroke extending to the right.